

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 décembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 9 décembre 2020, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Penneec, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard JAMBOU

9. REMISE GRACIEUSE POUR MOTIF PERSONNEL

Exposé :

La Trésorerie a transmis deux demandes de remise gracieuse pour un montant total de 1 432,16€.
La première demande concerne une bénéficiaire d'un prêt d'honneur de la Ville de Quimperlé qui lui a été accordé en 2005 pour un montant de 1 000€.
Compte tenu de ses conditions de ressources, il est proposé d'accorder une remise gracieuse pour la totalité de la somme.

La deuxième situation concerne un redevable d'une redevance Eau pour un montant de 432,16€ datant des années 2014/2015 et 2016. Au vu de sa situation personnelle, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse totale d'un montant de 432,16€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse aux deux débiteurs au vu de leur situation personnelle.

Avis favorable de la commission Solidarités du 3 décembre 2020

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ




Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20201216-9161220-DE

